
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de représentants du conseil de développement
- Intervention de l'Association CSC Tempo
- Création d'une salle de réunion et de convivialité – Demande de subvention au titre du FDS
- Rénovation de la salle de théâtre – Attribution des marchés de travaux
- Fourniture des repas au restaurant scolaire – Attribution du marché
- Travaux de rénovation de l'Eglise – conventionnement avec la Fondation du Patrimoine
- Création d'un emploi au titre des contrats aidés – Service scolaire
- Proposition d'extension de l'ouverture de l'ALSH
- FPIC- Répartition intercommunale
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Vente d'un modulaire – Fixation du prix de vente
- Demande de participation – Ecole de musique Blinoise
- Travaux d'enrobé dans la cour de l'Ecol'eau
- Point sur GEMAPI
- Projet de fleurissement de la commune
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2015

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : M. BALLU Jean-Luc (donne procuration à Mme Nathalie LANGLAIS), Mme GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à Mme Elisabeth CRUAUD), M ; BLANDIN Fabrice (donne procuration à M. GASNIER Stéphane)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Catherine ALO est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 mai 2015 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Intervention de M. POTIN, vice- président représentant le collège des habitants, et de Mme Yolande DANARD, membre de la commission environnement du Conseil de Développement.

Composition du Conseil de développement :

Le Conseil de Développement créé en 2007 au niveau du pays de Blain est composés de représentants :

- des associations
- des acteurs socioprofessionnels comme les représentants d'entreprise
- des habitants
- des personnes qualifiées
- des partenaires institutionnels

36 membres dont 4 représentants communautaires. 2 représentants de l'association « Qui veut le faire » du Le Gâvre ont intégré récemment le Conseil de Développement, association dont l'objet social est le transport de déchets.

Organe consultatif, le Conseil de Développement travaille sur les thèmes dont il est saisi par le Pays de Blain, le conseil de développement peut également s'autosaisir d'une question.

Le Conseil de Développement travaille avec les conseils de développement des communautés de communes limitrophes et des liens commencent à s'établir.

Des réunions se tiennent régulièrement entre les Conseils de Développement des communautés de communes intégrées au SCOT avec l'émission d'avis commun.

Le conseil de développement travaille en commission (commission de développement économique, commission santé, social, sport, culture et tourisme, commission Eau).

M. POTIN souligne le rôle prépondérant du Conseil de Développement dans les décisions du groupe d'action local chargé de la mise en œuvre du programme européen Leader avec une participation au niveau du comité de programmation.

L'actualité du Conseil de développement :

Une enquête a été menée par la commission Santé, Social, Sport, Tourisme et Culture, sur la qualité de vie sur le territoire. Les réponses sont en cours de dépouillement (taux de retour de 10%).

Le Conseil de Développement est associé à l'élaboration du projet de territoire du Pays de Blain.

Un groupe a été créé sur la gestion des déchets avec l'embauche d'un salarié afin de réaliser des enquêtes sur ce thème pendant les mois qui viennent.

L'assemblée plénière du Conseil de Développement s'est tenue le 24 juin dernier.

M. POTIN et Mme DANARD rappelle le rôle du Conseil de Développement : Espace de réflexion sur le territoire.

M. POTIN et Mme DANARD invite les membres des associations communales à participer au Conseil de Développement. M. POTIN indique que les commissions sont confidentielles et seuls les avis validés par l'Assemblée plénière du Conseil de Développement sont publics.

M. POTIN et Mme DANARD rappellent que le travail du Conseil de Développement est mis en ligne sur le site de la communauté de communes.

INTERVENTION DE LA DIRECTRICE ET DU TRESORIER DU CSC TEMPO

Objet de la présentation : l'engagement de la démarche de renouvellement du projet social de l'association en vue de mobiliser les partenaires.

L'association dispose de l'agrément centre social depuis 2011.

L'association souhaite que les différents domaines d'intervention de l'association soient davantage connus comme le secteur famille et le secteur vie associative.

La directrice du CSC Tempo indique que la démarche du projet social est importante et une réflexion sera à engager sur la base du diagnostic du territoire qui doit être partagé notamment avec les associations du territoire.

Le projet social : Quelles actions vont être menées par le CSC Tempo ?

L'objectif sera de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

M. DOUCHIN, rappelle que le CSC Tempo est intégré dans le Projet Educatif Communal avec un soutien aux actions menées par le CSC Tempo.

Mme le Maire fait part du manque d'identification du local Tempo sur la commune.

Mme le Maire indique que des actions autour de l'intergénérationnel pourraient être envisagées.

M. DOUCHIN informe que la commune a pour projet de mettre en place un conseil municipal des jeunes.

Mme LE COSTOËC indique qu'un bilan sur les actions mises en œuvre est actuellement en cours.

Le calendrier est le suivant : Juillet/Août/Septembre : diagnostic social du territoire et recueil de la parole des habitants.

Mme LE COSTOËC rappelle que des liens sont établis entre le CSC Tempo et les établissements scolaires afin de faire connaître les actions.

Les animateurs sont aussi en accompagnement de projet.

Une réunion publique aura lieu le 26 septembre prochain pour la restitution du diagnostic social et le 21 novembre est prévue la présentation des actions proposées.

L'échéance concernant le renouvellement du projet social auprès de la CAF est fixée au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la démarche engagée par le CSC Tempo.

CREATION D'UNE SALLE DE REUNION POUR LES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du projet de création d'une salle de réunion attenante aux vestiaires sportifs.

Le projet consiste à créer une salle de convivialité et de réunion destinée à être utilisée par les associations communales pour l'organisation de leurs manifestations.

Ce projet porte sur la création d'une salle de convivialité/réunions et ses annexes comprenant :

- Salle principale avec accès extérieur et un bureau
- L'aménagement d'un espace destiné au service
- Le changement des menuiseries extérieures
- La mise en conformité des locaux au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 125 226,68 euros HT. La surface créée est de 71,72 m²

- **DECIDE** d'engager l'opération de création d'une salle de convivialité et de réunions à destination des associations de la commune
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire des Communes au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le dossier de demande de subvention

Mme le Maire indique que M. MALIN et M. MORNET de l'ESC La CHEVALLERAIIS vont retravailler le projet notamment sur la pose de baies coulissantes.

Mme le Maire indique également que cette salle servira également aux deux écoles et pour l'organisation des TAP. Un planning d'activités sera mis en place.

RENOVATION DE LA SALLE DE THEATRE

A l'unanimité le conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question du fait des incertitudes existantes sur l'obligation de réhausse du local technique de la chaufferie. Qualiconsult sera interrogé sur cette question.

FOURNITURE ET TRANSPORT DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer la fourniture et le transport des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

- Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois
- Forme du prix : Marché à prix unitaire révisable
- Nombre estimatif de repas journalier : 180 repas jours

- Critères de sélection des offres

| | |
|---|------------|
| Prix des prestations | 55% |
| Valeur technique et environnementale de la proposition jugée au travers des éléments suivants : - Origine, qualité, traçabilité des denrées - Diversité/Equilibre des repas - Fourniture de produits locaux, de saison - Conditionnement, transport des denrées - Qualifications et références, capacité à fournir à la collectivité des conseils en matière réglementaire et technique | 45% |

- Structure et composition des repas :

- . 1 entrée froide ou chaude (crudité, charcuterie, salade, potage)
- . 1 plat principal protéique (viande, poisson, œufs) et un accompagnement (équilibre légumes/féculents)

Grammages adaptés au public concerné et à minima préconisés dans les recommandations nutritionnelles.

Il est demandé au prestataire de favoriser les producteurs locaux, de privilégier les circuits courts et de fournir des exemples de menus à l'appui de son offre.

1 offre a été remise : COMPASS GROUP Scolarest – Menus sur un cycle de 6 semaines

| Prix du repas | Prix actuel TTC | Prix proposé TTC Offre COMPASS GROUP |
|----------------------|------------------------|---|
| Repas enfant | 3,22 € | 2.74 € |
| Repas adulte | 3,36 € | 2,95 € |

Vu les dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans Ouest-France le 11 mai 2015 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation ouestmarches.com

Vu le rapport de la commission enfance du 18 juin 2015 et de la commission d'appel d'offres

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et de transport des repas au restaurant scolaire à la société COMPASS GROUP pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 reconductible 1 fois
 - Prix unitaire : Repas enfant : 2.74 € TTC
 - Repas adulte : 2.95 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant

- **AUTORISE** Mme le Maire à reconduire le marché le cas échéant pour la période 2016/2017

Mme le Maire indique que les repas seront confectionnés par la cuisine Saint-Laurent située à Blain.

Mme le Maire indique que la société COMPASS propose que les déchets soient triés sur place et ensuite récupérés pour être traités dans une usine de méthanisation.

Des menus régionaux et à thème seront proposés ainsi que des animations auprès des enfants sur la nutrition.

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de restauration de l'Eglise paroissiale portant sur la réfection de la toiture et la restauration de la cloche principale peuvent faire l'objet d'une souscription organisée dans le cadre de la Fondation du Patrimoine.

L'enveloppe de travaux s'élève à la somme de 26 790 euros HT et portent sur :

- Travaux de restauration de la toiture : 19 730 € HT
- Travaux de restauration de la cloche : 6 760 € HT

Madame le Maire propose de lancer une campagne de mécénat populaire sous la forme d'une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine afin de participer au financement de ce projet.

La souscription doit atteindre 5% de l'enveloppe TTC des travaux éligibles.

La Fondation du Patrimoine est susceptible d'accorder une subvention complémentaire en complément des fonds obtenus par la souscription.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par le biais de souscription publique,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'Eglise paroissiale Notre Dame de Bonne-Nouvelle
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de souscription correspondante

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire de la Fondation du patrimoine pour la réalisation de ce projet

CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DES SERVICES SCOLAIRES – DISPOSITIF CAE-CUI

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention CUE CUI.

Un accompagnement dans l'emploi est prévu par ce type de contrat aidé avec des formations qui peuvent être proposées à la personne recrutée.

Madame le Maire propose donc pour la commune de La Chevallerias de créer un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi avec effet au 24 août 2015.

Cet agent aura pour mission de renforcer l'encadrement de l'APS le matin et d'être affecté à l'école maternelle en qualité d'ATSEM.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. dans la limite de 20h hebdomadaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale à l'exception des cotisations CNFPT, IRACNTEC, accident du travail.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté N°2014/DIRECCTE /171 du préfet de la Région fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le Département

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'accompagnement de l'Enfance dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30h30 min hebdomadaire annualisée
- **INDIQUE** que la rémunération de cet emploi s'effectuera sur la base du SMIC Horaire brut
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention CUI CUE et ses avenants éventuels
- **PRECISE** que la dépense afférente à ce poste est inscrite au budget primitif 2015.

EXTENSION DE L'OUVERTURE DE L'ALSH LE MERCREDI MATIN

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'ALSH ne fonctionne qu'à partir de 12h00 le mercredi après-midi.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de l'enquête menée par l'Ecole Saint-Aubin concernant le nombre de familles potentiellement intéressées par une ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

Pour mémoire l'école Saint-Aubin fonctionne sur le rythme de 4 jours de classe ce qui pose des difficultés de garde pour les familles le mercredi matin.

Aussi, afin d'offrir un moyen de garde aux familles des deux écoles de la communes et compte tenu du nombre d'enfants susceptibles fréquenter l'accueil de loisirs, Madame le Maire propose d'ouvrir l'ALSH le mercredi matin.

L'accueil des enfants le matin sera effectué dans la salle de motricité de l'école Saint-Aubin, la salle de motricité de l'Ecol'eau étant utilisée par l'école le mercredi matin.

Madame le Maire précise que le seuil de maintien de l'ouverture de l'ALSH est fixé à 8 enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'extension de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin
- **PRECISE** que les conditions d'accueil seront identiques à celles en cours pendant les vacances scolaires : accueil à la journée, à partir de 12h30 ou en après-midi
- **PRECISE** qu'un bilan de la fréquentation de l'ALSH sera effectué à l'échéance des vacances de la Toussaint et de Noël

Mme ALO indique que potentiellement sur 37 familles intéressées pour inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi matin, 20 familles seraient susceptibles de le faire régulièrement.

Une rencontre est prévue avec des représentants de l'APPEL le mercredi 2 juillet 2015.

Suite à l'observation de Mme RIMEUR concernant les tarifs applicables à l'ALSH des mercredis et le tarif du mercredi avec repas très proche du tarif à la journée, Mme le Maire indique que les tarifs seront revus lors de l'élaboration de la grille tarifaire 2016/2017.

Cette problématique est due au coût du repas de midi.

FPIC – REPARTITION DEROGATOIRE POUR L'ANNEE 2015

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales et fait part de la proposition de répartition établi par le Pays de Blain qui propose une répartition « libre » entre la communauté de communes et les communes du pays de Blain.

La somme à répartir s'élève à 389 925 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de Finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives ;

Considérant la présentation par Madame le Maire, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2015

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la communauté de communes, en application du CGCT ;

Considérant qu'en 2015 le territoire percevra 389 925 € ;

Considérant que le FPIC, attribué prioritairement à la communauté de communes, permettrait de mener des actions intercommunales par la communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**, pour l'année 2015, que l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est versée, selon la répartition ci-dessous :
 - o pour 120 000 € aux communes, selon la clé de répartition de droit commun définie par l'Etat ;
 - o pour le reste à la communauté de communes, soit 269 925 € à la communauté de communes.

| Les 4 communes | 100% | 120 000 |
|-----------------------|-------------|----------------|
| Blain | 56,1% | 67 295 |
| Bouvron | 15,6% | 18 696 |
| Le Gâvre | 14,7% | 17 643 |
| La Chevallerais | 13,6% | 16 366 |

Madame le Maire indique que le FPIC sera supprimé à compter de 2018.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE N 287P

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU notaires à BLAIN relative à la parcelle N 287p d'une contenance de 635 m2 située 7 Rue de la Prinze appartenant aux consorts Pattingre/Parageau.

Prix de cession : 230 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES ZH 154 ET 284

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Martial Nicolas Notaire à Orvault relative aux parcelles ZH 154 et 284 d'une contenance totale de 501m² située 16 rue du Potier.

Prix de cession : 158 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL – MODULAIRE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente d'un modulaire qui est ancien et qui ne peut plus être utilisé en l'Etat par la commune.

Le prix de cession proposé est de 700 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** le principe de la cession de ce bâtiment modulaire
- **FIXE** le prix de vente à 700 € TTC

DEMANDE DE PARTICIPATION – ECOLE DE MUSIQUE BLINOISE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier adressé par l'Ecole de Musique Blinoise faisant état des difficultés financières rencontrées par l'Association et liées notamment à la baisse de fréquentation.

Madame le Maire indique que 9 habitants de la Chevallerai sont inscrits à l'école de musique Blinoise dont 7 jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire propose de participer au fonctionnement de l'Ecole de Musique Blinoise à hauteur de 30 euros par jeunes inscrits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de participer au financement de l'Ecole de Musique Blinoise à hauteur de 30 euros par élève de moins de 18 ans inscrits

Mme le Maire évoque le niveau intercommunal pour le fonctionnement de cette école.

TRAVAUX D'ENROBE DANS LA COUR DE L'ECOLE – DEVIS DE TRAVAUX

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du devis présenté par l'entreprise LANDAIS relatif à des travaux d'enrobé à réaliser dans la cour de l'Ecole Ecol'eau.

Ces travaux portent sur la fourniture et pose d'enrobé sur le cheminement Bloc maternelle/Salle de motricité ainsi que sur la création d'un cheminement PMR suite à la pose d'une salle de classe sous la forme d'un bâtiment modulaire avec la pose de bordure P1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise LANDAIS pour un montant estimatif de 4 160 euro HT
- **PRECISE** que le devis est basé sur des prix unitaires, la quantité nécessaire sera précisément déterminée lors de la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis avec l'Entreprise LANDAIS

Les membres de la commission enfance font remarquer le besoin d'espace en enrobé pour proposer des espaces de jeux aux enfants. Les aménagements de la cour envisagés pour l'arrière des bâtiments se feront en concertation avec l'équipe enseignante. L'organisme LES CEMEAS sera consulté dans le cadre de ce projet d'aménagement.

POINT SUR LA LOI GEMAPI

Contenu de la compétence

- Aménagement de bassin hydrographique
- Entretien de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau
- Lutte contre les inondations
- Restauration des milieux aquatiques

Disposition de la Loi Notre – Nouvelle Organisation du Territoire de la République

- Création d'un bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations»
- Compétence obligatoire dévolue au bloc communal au 1^{er} janvier 2018
- Cette compétence pourra être exercée par les communes ou les intercommunalités en lieu et place des communes

Situation antérieure

- Compétence facultative partagée entre plusieurs collectivités ou groupements (Syndicat du Bassin Versant de l'Isac pour le Pays de Blain)
- Des discussions sont en cours entre la CCRB et le Syndicat du bassin Versant de l'Isac

Madame le Maire précise que la loi supprime les syndicats existants pour transférer les compétences aux communes qui devront les retransférer à l'échelle intercommunale

PROJET DE FLEURISSEMENT PRESENTE PAR MME CATHERINE ALO

Projet réalisé avec Johnny THOMAS, jardinier au sein des services techniques communaux.

Mme ALO informe le conseil municipal du projet de fleurissement proposé sur la commune.

Les endroits suivants ont été sélectionnés pour ce projet

- Mur du cimetière : végétaux proposés : grimpants et vivaces
- Ancien jardin public : impasse de La Close et Square Lodé : Végétaux proposés : Hortensias et modules de végétaux destinés à cacher le grillage
- Logement de la Cure : Végétaux proposés : Hortensias et plantes aromatiques
- Parking de la bibliothèque : plantations d'arbustes

Mme ALO précise que le tilleul donnée par l'UNAPLA dans le cadre de la signature de la charte Abeille 44 a été planté en bordure du parking de la salle des loisirs.

Un projet d'inscription de la commune au concours de fleurissement organisé à l'échelle départementale est à l'étude.

Mme ALO rappelle l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à partir de 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Départ en retraite de Mme Lydie DE VERA, agent d'accompagnement de l'enfance à partir du 1^{er} août prochain
- Date du repas des aînés : 3 octobre 2015

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 AOÛT à 20h

La séance est levée à 23h15